



Place de la Mairie
29150 Voulmentin
05 49 80 22 28
www.voulmentin.fr
mairie@voulmentin.fr

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026.

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : **ARNAULT** Fabrice, **BAZANTAY** Anaïs, **BERTRAND** Sylvain, **BESNARD** Guillaume, **BESNARD** Sophie, **BROTHIER** Evelyne, **CHIRON** Christelle, **COTILLEAU** Céline, **GARNIER** Maryline, **GEINDREAU** Freddy, **HENRY** Stéphanie, **JOUBERT** Michel, **LAUNAY** Marc, **MANDE** Ludivine, **POUPARD** Jacques.

Secrétaire de Séance : **BAZANTAY** Anaïs

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 7500.00 € (sept mille cinq cent euros) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférents
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50000.00 euros (cinquante mille euros).

- De procéder dans la limite fixée à 50000.00 € (cinquante mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (quatre mille six cent euros) ;
- Autoriser, au nom de la commune, d'admission en non-valeur des petites sommes qui seraient présentées par le comptable (petites factures, reliquats de centimes sur factures partiellement réglées...) dans la limite de 100 € (cent euros) ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

2) Composition des commissions.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission désigne un vice-président, qui peut les convoquer et les présidents si le maire est absent ou empêché ».

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Péri scolaire/Cantine/Ecole/Enfance, | - Sports/Equipements/Associations |
| - Voirie/Matériel/Cimetières/Lotissement, | - Embellissement |
| - Communication/Internet | - Personnel communal / Ressources humaines |
| - Finances | |
| - Bâtiments/Eglises patrimoine | |
| - Bâtiments/Eglise aménagement | |
| - Révision listes électorales | |
| - Correspondant sécurité routière | |
| - Appel d'offres | |
| - Commission sociale | |
| - Correspondant défense sécurité et prévention de la délinquance | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

a) de créer les commissions suivantes :

- Péricolaire/Cantine/Ecole/Enfance,
- Voirie/Matériel/Cimetières/Lotissement,
- Communication/Internet
- Finances
- Bâtiments/Eglise aménagement
- Correspondant sécurité routière
- Commission sociale
- Correspondant défense sécurité et prévention de la délinquance
- Sports/Equipements/Associations
- Embellissement
- Personnel communal / Ressources humaines
- Bâtiments/Eglises patrimoine
- Révision listes électorales
- Appel d'offres

b) de désigner les membres pour chacune des commissions ;

- Péricolaire/Cantine/Ecole/Enfance :

BESNARD Sophie, HENRY Stéphanie, MANDE Ludivine, BAZANTAY Anaïs, BERTRAND Sylvain.

- Sports/Equipements/Associations :

ARNAUD Fabrice, JOUBERT Michel, GEINDREAU Freddy, BERTRAND Sylvain, COTILLEAU Céline.

- Voirie/Matériel/Cimetières/Lotissement :

BESNARD Guillaume, POUPARD Jacques, LAUNAY Marc, BESNARD Sophie, JOUBERT Michel, ARNAUD Fabrice.

- Embellissement :

POUPARD Jacques, BESNARD Guillaume, COTILLEAU Céline, GARNIER Maryline.

- Communication/Internet :

CHIRON Christelle, MANDE Ludivine, BAZANTAY Anaïs, GARNIER Maryline, LAUNAY Marc, JOUBERT Michel.

- Personnel communal / Ressources humaines :

BESNARD Sophie, ARNAUD Fabrice, LAUNAY Marc, GEINDREAU Freddy.

- Finances :

BESNARD Sophie, CHIRON Christelle, GEINDREAU Freddy, JOUBERT Michel, HENRY Stéphanie.

- Bâtiments/Eglises Patrimoine :

ARNAUD Fabrice, CHIRON Christelle, JOUBERT Michel, LAUNAY Marc, BERTRAND Sylvain.

- Bâtiments/Eglises Aménagement :

ARNAUD Fabrice, POUPARD Jacques, BESNARD Sophie, GARNIER Maryline, COTILLEAU Céline, BAZANTAY Anaïs.

- Révision listes électorales :

GEINDREAU Freddy, POUPARD Jacques, COTILLEAU Céline, BERTRAND Sylvain.

- Correspondant défense sécurité et prévention de la délinquance :

BESNARD Sophie (Titulaire), BROTHIER Evelyne (Suppléante).

- Correspondant sécurité routière :

BESNARD Sophie, BROTHIER Evelyne, GARNIER Maryline, HENRY Stéphanie, POUPARD Jacques.

- Commission Appel d'offres :

Titulaires : BESNARD Sophie, ARNAUD Fabrice, CHIRON Christelle.

Suppléants : BESNARD Guillaume, POUPARD Jacques, LAUNAY Marc.

- Commission sociale :

Membres du conseil : GARNIER Maryline, HENRY Stéphanie, COTILLEAU Céline, CHIRON Christelle, LAUNAY Marc

Et 5 membres hors Conseil

3) Mise en place des délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

- Représentants de la commune au SIEDS :

- Titulaire : ARNAUD Fabrice Suppléant : POUPARD Jacques

- Représentants de la commune à Deux-Sèvres Habitat :

- Titulaire : ARNAUD Fabrice Suppléante : CHIRON Christelle

- Représentants de la commune au Syndicat de voirie Argentonnav :

- Titulaire : POUPARD Jacques Suppléant : JOUBERT Michel

4) Vote du taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient pour l'année 2026 de voter les taux des taxes foncières.

Seules les taxes foncières font l'objet d'un vote de taux de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2026 les taux de taxes foncières suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti : 35,13 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 59.40 %

- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

5) Convention de mise à disposition d'une licence IV

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une collectivité peut louer une licence IV gratuitement à une personne privée sous réserve de démontrer un intérêt général et l'existence de contreparties suffisantes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'enveloppe budgétaire des travaux réalisés sur le bar restaurant s'élève à ce jour à environ 40 000 € et que tout n'est pas fini.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, estime que :

- L'intérêt général est respecté avec l'ouverture du bar restaurant avec animation.
- L'existence de contreparties suffisantes sera réelle avec l'ouverture d'une épicerie, un relais colis et d'un service de dépôt de pains ouvert 6 jours sur 7.

Le Conseil municipal décide de louer à titre gracieux la licence IV et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

6) Admission des non-valeurs

Madame le Maire présente les sommes admises en non-valeur de créances irrécouvrables reçues de la Trésorerie. Le montant correspond aux années 2020, 2021, 2022 et 2023 et s'élève à 1690,06 € au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater la liste des admissions en non-valeur, de créances irrécouvrables pour 2020, 2021, 2022 et 2023, pour un montant de 1690,06 € et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

7) Questions diverses

Madame le Maire a reçu une demande de l'assistante Parlementaire de Jean-Marie FIEVET de communication des coordonnées des membres du Conseil Municipal. Le Conseil municipal demande que ne soit communiqué que les adresse mails par souci de respect de l'environnement.

La commission Communication se réunira le mercredi 22 avril à 20H

La commission sociale se réunira le mardi 28 avril à 18H30

La commission Voirie/Matériel/Cimetières/Lotissement se réunira le samedi 11 avril à 9H

Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant aucune manifestation et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 27 avril à 20H.



